

Connaissez-vous l'ADLFA ?

Cette Association Départementale d'études et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques, dont le siège est à Toulouse, a choisi de confier à Monsieur Francis Cazaux, Labastidettois de toujours et agriculteur retraité, la sécurité des personnes et des biens de Labastidette.

Comment ? En lui demandant d'être dépositaire bénévole d'un poste «anti-grêle».

Depuis 1970 Monsieur Francis Cazaux assure cette mission, qui était, bien avant lui, assurée par son père. Il est l'un des 60 volontaires qui quadrillent notre département.

Son rôle nécessite sa présence durant la période du 15 avril au 15 octobre pour recevoir les alertes «grêle» émises par l'ADLFA. Ces alertes transmises au minimum 4 heures avant le risque, lui permettent d'actionner l'installation placée dans son jardin : le principe de la lutte contre la grêle consiste à introduire artificiellement dans les nuages des noyaux glaçogènes d'iodure d'argent de façon à augmenter le nombre de cristaux de glace, et à réduire en conséquence la dimension des grêlons ; ceux-ci tombent alors plus lentement

et fondent en totalité ou en partie avant d'atteindre le sol.

Chaque mois, Monsieur Cazaux transmet à l'ADLFA une fiche d'enregistrement de données.

Pour information, en ce mois de mai, qui avec juin sont les mois les plus critiques, il y a eu 5 alertes.

Si nous avons aiguisé votre curiosité, comme Monsieur Cazaux a aiguisé la nôtre, n'hésitez pas à transmettre vos questions via le site internet de la Mairie de Labastidette :

www.labastidette.fr.

Merci Monsieur Francis Cazaux !



Règlement du cimetière

Un nouveau règlement du cimetière est en cours d'élaboration, il sera bientôt affiché au cimetière ; il concernera également le jardin du souvenir qui a été récemment aménagé par nos employés municipaux au Sud-Est du nouveau cimetière. Ce règlement pourra être consulté à la mairie.



Coupe de bois

Il est rappelé qu'à la suite de la dernière coupe de bois dans la forêt communale, une stère de bois a été demandée à chaque affouagiste pour les nécessiteux de la commune, certains de ces derniers se sont fait connaître, nous attendons les éventuelles demandes qui seront étudiées sur dossier.

Nuisances sonores

Rappel de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 autorisant l'utilisation d'appareils de jardinage et de bricolage (tondeuses, motoculteurs, tronçonneuses, scies,...) :

- Jours ouvrables : 8h30/12h - 14h30/19h
- Samedis : 9h/12h - 15h/19h
- Dimanches & fériés : 10h/12h - 16h/18h

Entretien des terrains privés

Afin d'éviter qu'un terrain se transforme en friche, il est rappelé que tout propriétaire doit l'entretenir. Celui-ci est responsable en cas de sinistre et de prolifération d'animaux nuisibles.

Dépôt sauvage dans Laussaut

Il a été constaté que Laussaut était régulièrement utilisé comme décharge. Il est formellement interdit de se servir de ce cours d'eau comme dépotoir. Ce ruisseau est une richesse qui doit être préservée !